



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ : 04.84.35.42.68
n° 493-2009-PPRT/4

Marseille le

5 MARS 2014

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société par Actions Simplifiées EPC-FRANCE située sur la commune de CABRIES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté n° 493-2009-PPRT/1 du 28 avril 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Société par Actions Simplifiées EPC-FRANCE (ex NITRO-BICKFORD) exploitant une installation de stockage et de distribution d'explosifs à usage civil sur les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau,
- VU l'arrêté n° 2011-118 CE du 28 juin 2011 portant changement d'exploitant d'une installation de stockage et de distribution d'explosifs à usage civil au profit de la SAS EPC-FRANCE (ex NITRO BICKFORD) quartier la Guérine -vallon de Baume Baragne CD 60a sur la commune de Cabriès,
- VU l'arrêté n° 493-2009-PPRT/2 du 30 septembre 2011 prolongeant de 13 mois le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société EPC-FRANCE sise à Cabriès,
- VU l'arrêté n° 493-2009-PPRT/3 du 20 décembre 2012 prolongeant de 15 mois le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société EPC-FRANCE sise à Cabriès,
- VU le rapport conjoint de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 26 février 2014,

CONSIDERANT que la société EPC-France Cabriès dont le siège social est située 4 rue Saint-Martin 13310 Saint-Martin-de Crau, est autorisée à exploiter au quartier de la Guérine - Vallon de Baume Baragne - CD60a – 13480 CABRIÈS une installation de stockage et de distribution d'explosifs à usage civil par arrêté complémentaire en date du 13 novembre 2006,

CONSIDERANT que par arrêté du 28 avril 2010 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau,

CONSIDERANT qu'une étude relative à la réduction du risque à la source déposée par l'industriel est en cours d'examen et nécessitera une nouvelle cartographie des aléas, après validation et une présentation spécifique aux mairies dont le territoire est concerné par le PPRT,

CONSIDERANT que la prise en compte précise des projets communaux sur ce territoire nécessite une approche globale,

CONSIDERANT que les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral, n'ont pas permis pas de respecter le délai réglementaire de 18 mois, ainsi que les délais supplémentaires prescrits par les arrêtés des 30 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le PPRT de la société EPC-France Cabriès ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 31 mars 2014, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPC-France Cabriès relatif à une installation de stockage et approvisionnement de produits explosifs civils, prescrit sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau:

- fixé à 18 mois à compter du 28 avril 2010 soit jusqu'au 28 octobre 2011 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé une première fois jusqu'au 28 décembre 2012 par arrêté préfectoral n° 493-2009-PPRT/2 du 30 septembre 2011 susvisé,
- prorogé une deuxième fois jusqu'au 31 mars 2014 par arrêté préfectoral n° 493-2009-PPRT/3 du 20 décembre 2012 susvisé,

est prorogé une troisième fois à compter de cette date soit jusqu'au **30 septembre 2015** .

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions des arrêtés du 28 avril 2010, du 30 septembre 2011 et 20 décembre 2012 précités demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2010 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Cabriès et des Pennes-Mirabeau, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté du Pays d'Aix), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Cabriès et des Pennes-Mirabeau dans leur journal ou bulletin local d'information.

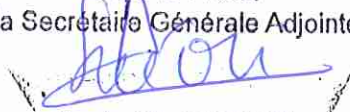
ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
 - La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
 - Le Maire de Cabriès,
 - Le Maire des Pennes-Mirabeau,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le - 5 MARS 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI